

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 12-2021-858

Commémoration

**Monument aux Morts
Place du 73^{ème}**

Mercredi 14 juillet 2021

**Règlementation de la
Circulation et du stationnement**

**Autorisation d'usage de haut-
parleurs**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal N°1-2020-496 du 28 mai 2020 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du rassemblement à l'occasion de l'anniversaire de la révolution française, le mercredi 14 juillet 2021 de 10h30 à 12h00, Monument aux Morts à la Place du 73^{ème}.

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement sera interdit le mercredi 14 juillet 2021 de 6h00 à 12h00 rue Louis Blanc (entre la Place du 73^{ème} et la Place Saint-Vaast)

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite le mercredi 14 juillet 2021 de 10h30 à 12h30, dans les rues suivantes :

- Rue Gambetta (entre la rue des Martyrs et la Place du 73^{ème}),
- Rue Louis Blanc (entre la Place du 73^{ème} et la Place Saint-Vaast),
- Place du 73^{ème}

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit le mercredi 14 juillet de 10h30 à 12h00 dans les rues suivantes :

- Rue Gambetta (entre la rue des Martyrs et la Place du 73^{ème})
- Place du 73^{ème}

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 4 : Durant la manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée, le mercredi 14 juillet 2021 de 10h00 à 12h30.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès sa publication et pourra être réévalué au regard de l'évolution sanitaire ou des directives des autorités compétentes.

Article 6 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie et des services techniques de la ville.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 8 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Béthune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Général Adjoint Stratégie Urbaine et Smart City, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Transmis le- 5 JUIL. 2021
à la sous-préfecture de Béthune
Certifié conforme et exécutoire
(Art.2-Loi n°82-213 du 02/03/82
modifié)
Béthune, le - 5 JUIL 2021
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
Bertrand BARRÉ



Béthune, le 16 juin 2021
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Bertrand BARRÉ

